

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2040190RCOM14029



KOPPERT FRANCE
Z.I. du puits des gavottes
147 Avenue des banquets
84300 CAVAILLON
FRANCE

Paris, le

18 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 2 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de retirer certains usages rattachés à l'autorisation concernant votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande d'extension d'usages, de changement mineur de composition et de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2040190 - TRIANUM-P

AMM n° 2090169

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- la détermination des contaminants microbiologiques indiqués dans le document OCDE 65 dans la préparation avant et après stockage (6 mois de stockage à 4-6°C) ;
- la spontanéité de la dispersion réalisée à la concentration maximale d'utilisation (5% m/v).

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette la mention « Contient du *Trichoderma harzianum*. Peut entraîner une réaction de sensibilisation ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la réglementation
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2040190 Nom commercial : **TRIANUM-P**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090169

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : KOPPERT FRANCE

Type commercial : Produit de référence

Composition : *Trichoderma harzianum* (spores) 10¹² UFC/KG

Vu les avis de l'Anses n°2012-1702, 2012-1715 et 2012-1724 du 24 octobre 2014
Vu la mise à disposition du 26 février au 12 mars 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications par pulvérisation au champ.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus;
 - Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation **TRIANUM-P** est accordée.
L'extension d'usages majeurs et le changement mineur de composition sont accordés.

Dénominations commerciales

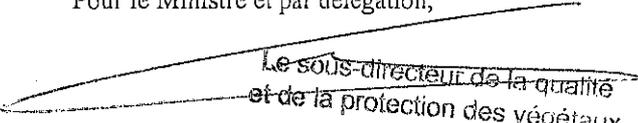
TRIANUM-P, TRIAGRO WG

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET LETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 01101035 - Cultures légumières*Trt Sol*Stimul. Déf. naturelles
Décision RETRAIT D'AMM

Motivation

L'usage est retiré au motif que la stimulation des défenses naturelles n'a pas été démontrée.

USAGE 00501050 - Cultures ornementales*Trt Sol*Stimul. Déf. naturelles
Décision RETRAIT D'AMM

Motivation

L'usage est retiré au motif que la stimulation des défenses naturelles n'a pas été démontrée.

USAGE 11012217 - Traitements généraux*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace contre *Pythium sp.* sur concombre, carotte, pensée et saintpaulia.
- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
 - Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 11012219 - Traitements généraux*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace contre *Fusarium sp.* sur tomate et chrysanthème.
- Efficace contre *Rhizoctonia solani* sur salade.
- Efficace contre *Sclerotinia sp.* sur carotte et dollar spot sur gazon.
- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16202202 - Carotte*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 01109002 - Céleri-branche*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16402202 - Choux*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16402207 - Choux*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 00516038 - Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16322201 - Concombre*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16342203 - Concombre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16012201 - Cultures légumières*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace contre *Pythium sp.* sur concombre, pensée et saintpaulia.
- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16552203 - Fraisier*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

1 8 MARS 2015

USAGE 16552202 - Fraisier*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16602202 - Laitue*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

18 MARS 2015

USAGE 16752100 - Melon* Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16752205 - Melon*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16872201 - Navet*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16772201 - Navet*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

1 8 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16802201 - Oignon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16842201 - Poireau*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

18 MARS 2015

USAGE 16842202 - Poireau*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16862202 - Poivron*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 16952205 - Tomate*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16952206 - Tomate*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 14052201 - Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 14052203 - Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517052 - Epices*Trt Sol*Maladies fongiques
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16822201 - Fines Herbes*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517058 - Infusions (séchées)*Trt Sol*Maladies fongiques

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 00601009 - Porte graine*Trt Sol*Maladies fongiques

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16802202 - Oignon*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 01801004 - PPAMC*Trt Sem. Plants*Maladies fongiques

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 01126022 - Haricots*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 01126023 - Haricots*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

18 MARS 2015

USAGE 00201025 - Cultures fruitières*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Dose d'emploi :

- Pépinière : 1,5 g/m²

- Cultures en pleine terre : 0,3 à 1 kg/1000 plantes

USAGE 01006002 - Gazons de graminées*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Dose d'emploi :

3 kg/ha lors de la première application et 1,5 kg/ha pour les applications mensuelles suivantes.

USAGE 01006003 - Gazons de graminées*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Dose d'emploi :

3 kg/ha lors de la première application et 1,5 kg/ha pour les applications mensuelles suivantes.

USAGE 01006004 - Gazons de graminées*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)

Décision REFUS D'AMM

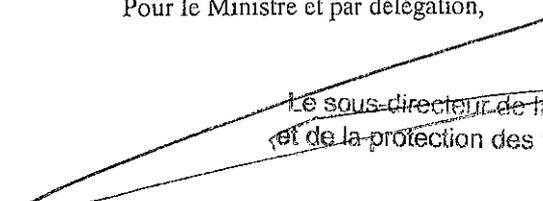
ZNT : 5 m

Motivation

L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

18 MARS 2015

USAGE 16202203 - Carotte*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 00516037 - Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :

• Pépinière :

- 1,5 g/m² pour la première application

- 0,75 g/m² pour les applications suivantes

• Culture en rangs ou pots :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.

- Cultures en pleine terre ou en gros container :

• Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :

- 30 g/1000 plantes pour la première application

- 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes

• Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante

• Autres :

- Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha

- En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

18 MARS 2015

USAGE 16602201 - Laitue*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

USAGE 16862201 - Poivron*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MARS 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 00517064 - Fines herbes*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

- Dose d'emploi :
- Cultures hors sol, en pot ou plaque de culture :
 - Pépinière :
 - 1,5 g/m² pour la première application
 - 0,75 g/m² pour les applications suivantes
 - Culture en rangs ou pots :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes.
- Cultures en pleine terre ou en gros container :
 - Cultures en rangs ou ligne (non pérennes) :
 - 30 g/1000 plantes pour la première application
 - 15 g/1000 plantes pour les applications suivantes
 - Cultures en rangs ou ligne (pérennes) : 0,3 à 1 g/plante
 - Autres :
 - Dans la raie de semis ou de plantation : 1 à 2,5 kg/ha
 - En plein : 2,5 à 5 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON